

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 AVRIL 2018**

---

*L'an deux mille dix-huit et le 10 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 4 avril 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.*

*PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Frédéric GERST, Sarah GRIFFITHS, Carol IVARS, Raphaël SERRA, Hélène TAUPIN.*

*ABSENTS: Roland BULLMAN.*

*EXCUSES: Sylvie BRUNIAU, Vincent GUIGOU.*

*PROCURATIONS : Sylvie BRUNIAU donne procuration à Sarah GRIFFITHS.*

*Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.*

*SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.*

---

Le compte-rendu de la séance du 7 février 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Modifications statutaires de la Société Publique Locale (SPL) ID83

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL et portera particulièrement sur les points suivants :

- la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2);
- en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

VU le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017

VU l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

D'HABILITER en conséquence Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

*Délibération n°23/2018*

## 2. Convention avec le Centre de Gestion du Var - examens psychotechniques

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de un an reconductible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

*Délibération n°24/2018*

## 3. Semi-gratuité transports scolaires année scolaire 2018/2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la commune assure la semi-gratuité du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans les divers établissements (collèges, lycées, lycées d'enseignement professionnel, Centre de Formation d'Apprentis, faculté, IUT) de l'ensemble de la Dracénie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents établissements de la Dracénie pour l'année scolaire 2018/2019 à hauteur de 50 % du tarif, soit 60 € à charge de la commune, 60 € à charge des parents par élève, -
- DIT que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

*Délibération n°25/2018*

## 4. Conventions d'occupation du domaine public - fixation tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération 06/2015 au 12 janvier 2015, il avait été proposé d'établir des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période estivale et particulièrement touristique du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2 € avec des établissements commerciaux sis sur la commune de Claviers.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de maintenir ces conditions tarifaires et propose d'établir des conventions à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2 € avec :

- Le Restaurant « Côté Terrasse » : 80 m<sup>2</sup> soit 80 x 2 € = 160 € par mois,
- Le Bar « Le Cercle de la Fraternité » : 40 m<sup>2</sup> soit 40 x 2 € = 80 € par mois,

- Le Restaurant « L'Olivier » : 15 m<sup>2</sup> soit 15 x 2 € = 30 € par mois,
- La Pizzeria « Pizza Claviers » : 20 m<sup>2</sup> soit 20 x 2 € = 40 € par mois,
- L'Epicerie « Proxi » : 33 m<sup>2</sup> soit 33 x 2 € = 66 € par mois.
- La Boulangerie « Le Croissant Doré » : 10 m<sup>2</sup> soit 10 x 2 € = 20 € par mois

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 06/2015 du 12 janvier 2015 du même objet.

*Délibération n°26/2018*

#### 5. Renouvellement de convention – Commune de Claviers / Fighiera

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme FIGHIERA Nicole pour obtenir le renouvellement de la convention dont sa famille bénéficie depuis 1938, laquelle lui concède le droit de passage dans la voie publique d'un tuyautage souterrain.

Le dernier renouvellement avait été accepté par le Conseil Municipal (délibération n°32/2000 du 16 juin 2000) pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2000, et lecture en est faite par Monsieur le Maire afin de rappeler les conditions de cette convention (document joint à la présente)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, accepte de renouveler cette convention à l'identique pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*Délibération n°27/2018*

#### 6. Signature de la Convention Cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2018

Le Maire indique au Conseil Municipal que, par courriel du 25 janvier 2018, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a adressé à la commune la convention cadre de formation pour l'année 2018.

La convention cadre entre le CNFPT Paca et la collectivité est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de la commune de suivre les diverses actions de formations et dispositifs pour lesquels la commune sollicitera le CNFPT.

Elle n'engage pas, en l'état, la commune mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2018

*Délibération n°28/2018*

#### 7. Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux fonds de commerce et baux commerciaux

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 2 mars 2018 (annexe 2)

- Vu l'avis favorable de la de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var en date du 20 mars 2018 (annexe 3)

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité, , **DECIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les quartiers suivants : **ZONE UA DU PLU** (cf. plan - annexe 1)

Chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comporte également le bail commercial, le cas

échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

*Délibération n°29/2018*

#### 8. Aménagement de la forêt communale de Claviers

Le maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Claviers pour la période 2017-2036, que l'Office national des forêts a élaboré en concertation avec lui.

Il précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet qui lui a été présenté, exception faite de la parcelle n°4 dont l'aménagement était prévu en 2028 et de la parcelle n°5 dont l'aménagement était prévu en 2027, ceci afin de préserver l'aspect paysager du piémont de la forêt de Sainte-Anne, entièrement visible depuis le village.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture de Toulon.

*Délibération n°30/2018*

#### 9. Choix du bureau de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Construction d'une Salle Culturelle & Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 19/2018 du 07/02/2018, l'autorisant à lancer le marché à procédure adaptée pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la Construction d'une Salle Culturelle & Polyvalente.

Vu le Rapport d'Analyse des Offres, établi le 5 avril 2018, faisant apparaître le classement suivant, synthèse sur la valeur technique (notée sur 30) et le prix (noté sur 70):

- SPS Sud Est : 90,63/100
- Bureau Veritas : 49,48/100
- DP Project : 46,93/100
- Qualiconsult : 54,97/100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de SPS Sud Est pour la mission CSPA pour un montant de 2 250,00 € HT / 2 700,00 € TTC

- CHARGE Monsieur le Maire de signer les marchés avec le titulaire retenu ci-dessus et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus à au budget primitif 2018 (Chapitre 23 – compte 2313 - Constructions).

*Délibération n°31/2018*

#### 10. Choix du bureau de Contrôle Technique - Construction d'une Salle Culturelle & Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 18/2018 du 07/02/2018, l'autorisant à lancer le marché à procédure adaptée pour la mission de Contrôle Technique dans le cadre de la Construction d'une Salle Culturelle & Polyvalente.

Vu le Rapport d'Analyse des Offres, établi le 5 avril 2018, faisant apparaître le classement suivant, synthèse sur la valeur technique (notée sur 30) et le prix (noté sur 70):

- Bureau Veritas : 87,83/100
- Dekra : 83,18/100
- Qualiconsult : 92,50/100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de Qualiconsult pour la mission de Contrôle Technique pour un montant de 9 660,00 € HT / 11 592,00 € TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les marchés avec le titulaire retenu ci-dessus et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus à au budget primitif 2018 (Chapitre 23 – compte 2313 - Constructions).

*Délibération n°32/2018*

#### 11. Extension du réseau d'assainissement - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à la Société Publique Locale (SPL) ID83 afin d'aider la commune dans l'élaboration du projet d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement de la Défense Incendie sur le chemin de l'ancienne voie ferrée, ce projet étant reconnu avec le plan local d'urbanisme approuvé le 11/12/2017 qui a vocation à densifier cette zone.

Les prestations seront les suivantes :

- Etablissement des DT
- Soutien à la rédaction du cahier des charges – analyse des offres
- Assistance à la commune pour le suivi des travaux, participation aux réunions de chantier
- Assistance à la réception des travaux.

Le devis établi par la SPL ID83 s'élève à 8190,00 € HT / 9828,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

-DECIDE de solliciter le concours de la SPL ID83 pour assister la commune dans l'élaboration du projet d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement de la Défense Incendie.

-AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 Eau & Assainissement chapitre 20 compte 203.

*Délibération n°33/2018*

#### 12. Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant total de 120 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 120 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 120 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans  
Périodicité des échéances : Trimestrielle  
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,67 %  
Amortissement : Echéances constantes  
Typologie Gissler : 1A  
Commission d'instruction : 6 points de base du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **AUTORISE** M. Gérald PIERRUGUES, Maire, dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

*Délibération n°34/2018*

13. Liste des marchés conclus au cours de l'année 2017

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2122-22 ;  
Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 133 ;  
CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de publier la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;  
CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2017 ;  
PREND ACTE des marchés figurant sur la liste ci-annexée.

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant du marché H.T.
<b>Marchés de fournitures</b>				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				
<b>Marchés de travaux</b>				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE G2PRO PROJET SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE	03/01/2017	EUROPEENNE DE SOLS ET FONDATIONS	83440	4 800,00 €
TRAVAUX ELECTRICITE GARAGE DES CARS	30/05/2017	EPVIANNEY	83830	4 200,00 €
LES PAVES DU SUD	29/05/2017	FOURNITURE ET POSE DE PAVES IMPASSE DE LA FORET	83440	5 940,00 €
LES PAVES DU SUD	29/05/2017	FOURNITURES ET POSE PAVES MBI RUE DES CHAPELIERS	83440	18 360,00 €
ROBERT STRAMBIO	29/05/2017	GOUDRONNAGE CHEMIN DE LA VIEILLE FONTAINE	83300	18 956,00 €
ROBERT STRAMBIO	29/05/2017	CHEMIN DE LA GRANGUE D'ESPITALIER	83300	5 181,00 €
VEOLIA	11/09/2017	RENOUVELLEMENT GROUPE DE POMPAGE SURPRESSEUR LA LIOURE	83300	9 338,00 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				
<b>Marchés de service</b>				

Tranche de 4000 à 19 999 €				
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				

Délibération n°35/2018

14. Approbation du compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°36/2018

15. Compte Administratif 2017 – Commune

Vote des Résultats

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Didier VALENTI est candidat pour présenter le compte administratif 2017, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Gérald PIERRUGUES, Maire quitte la salle. M. Didier VALENTI rapporte le compte administratif 2017, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2017

**Résultats de l'exercice 2017 :**

**Section d'exploitation :**

Recettes	793 134,55 €
Dépenses	631 383,18 €
Excédent de l'exercice	<b>161 751,37 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	534 600,27 €
Dépenses	98 452,16 €
Excédent de l'exercice :	<b>436 148,11 €</b>

**Résultats de clôture 2017 :**

**Section d'exploitation**

Excédent de l'exercice	<b>161 751,37 €</b>
Excédent antérieur N- 1 reporté	547 388,75 €
Part affectée à l'investissement en 2017 (1068)	-71 832,60 €
Résultat de clôture 2017	<b>475 556,15 €</b>
Part à affecter à l'investissement en 2018 (1068) (couverture du déficit de clôture si nécessaire)	NEANT
<b>Résultat de clôture à affecter en 2017 section d'exploitation</b>	<b>637 307,52 €</b>

**Section d'investissement**

Excédent de l'exercice 2017	<b>436 148,11 €</b>
Excédents antérieurs N – 1 de la section	61 271,44 €
<b>Résultat de clôture 2017 à affecter en 2018 section d'investissement</b>	<b>497 419,55 €</b>
Restes à réaliser dépenses	625 296,00 €
Restes à réaliser recettes	163 500,00 €
<b>(soit résultat de clôture 2017)</b>	<b>35 623,55 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal n° 21/2017 du 10 avril 2017,

Vu la décisions modificative 1- n° 63/2017 du 11/12/2017.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 produit par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par M. PIERRUGUES, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier VALENTI, président de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017.

*Délibération n°37/2018*

#### 16. Budget Commune - Affectation du résultat 2017 au budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2017 au BP 2018 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002)	<b>637 307,52 €</b>
- Excédents de fonctionnement capitalisés (art. 1068)	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001)	<b>497 419,55 €</b>

*Délibération n°38/2018*

#### 17. Taux 2018 des trois taxes communales

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut, en vue de l'établissement du Budget Primitif 2018, voter le taux des trois taxes directes communales sur les bases notifiées par l'Administration.

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2017, soit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2017</i>	<i>Bases Prévisionnelles</i>	<i>Taux 2018 proposés</i>	<i>Produit en résultant</i>
<b>Habitation</b>	10,62 %	1 971 000	10,62 %	209 320 €
<b>Foncier bâti</b>	10,76 %	1 248 000	10,76 %	134 285 €
<b>Foncier non bâti</b>	90,66 %	14 900	90,66 %	13 508 €
<b>TOTAL</b>				<b>357 113 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, **DECIDE** de voter les taux proposés pour chaque taxe.

*Délibération n°39/2018*

#### 18. Attribution des subventions aux associations et personnes privées 2018

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, **DECIDE** de suivre les propositions figurant au BP 2018 de la commune sur l'article 6574, soit la répartition suivante :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Propositions 2018</b>
ADMR Figanières	300,00 €



ANACR Est Varois	100,00 €
ASS FSE COLLEGE DE FIGANIERES	210,00 €
Ass.restauration Eglise et Chapelle de Claviers	400,00 €
Ass.Sportive Foot CALLAS / FIGANIERES	410,00 €
Association les Amis de la Forêt	200,00 €
Comité des fêtes Claviers	11 200,00 €
FNACA	100,00 €
La Crèche du Petit Prince - FIGANIERES	150,00 €
Le Foyer Rural de CLAVIERS	4 200,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	100,00 €
Lou Kiki (association de chasse de Claviers)	400,00 €
Montagn'habits	150,00 €
Roue libre	450,00 €
Syndicat d'Initiative Claviers	3 130,00 €
<b>TOTAL - Article 6574</b>	<b>21 500,00 €</b>

*Délibération n°40/2018*

**19. Vote du Budget Primitif 2018 – Commune**

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif 2018 – Commune.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 332 460,52 €** pour la section d'exploitation et à **1 066 211,44 €** pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
  - o Avec les chapitres « opérations d'équipement »
  - o Sans vote formel sur chacun des chapitres.

à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif commune 2018, dans son ensemble.

*Délibération n°41/2018*

**20. Approbation du Compte de Gestion 2017 du Trésorier Municipal - Eau/Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion – Service Eau et Assainissement - dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération n°42/2018*

**21. Compte Administratif 2017 – Eau/Assainissement**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Didier VALENTI est candidat pour présenter le compte administratif 2016, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Gérard PIERRUGUES, Maire quitte la salle. M. Didier VALENTI rapporte le compte administratif 2017, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

**Résultats de l'exercice 2017:**

**Section d'exploitation :**

- Recettes	34 300,17 €
- Dépenses	57 903,92 €
- Résultat de l'exercice (déficit)	<b>-23 603,75 €</b>

**Section d'investissement :**

- Recettes	17 520,14 €
- Dépenses	13 387,13 €
- Résultat de l'exercice (excédent)	<b>4 133,01 €</b>

**Résultats de clôture 2017 :**

**Section d'exploitation**

- Déficit de l'exercice 2017	- 23 603,75 €
- Excédents antérieur N – 1 de la section	104 584,37 €
- Part affectée à l'investissement en 2017 (1068)	NEANT
- Résultat de clôture 2017	80 980,62 €
- Part à affecter à l'investissement 2018 (couverture du déficit de clôture si besoin)	NEANT

**Résultat de clôture 2017 - Excédent d'exploitation à affecter en 2018 : 80 980,62 €**

**Section d'investissement**

- Excédent de l'exercice 2017	4 133,01 €
- Excédent antérieur N- 1 reporté	44 230,33 €
- Résultat de clôture 2017	48 363,34 €
- Restes à réaliser dépenses	NEANT
- Restes à réaliser recettes	NEANT

**Résultat de clôture 2017 - Excédent d'investissement à affecter en 2018 : 48 363,34 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,  
Vu le budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement adopté par délibération du conseil municipal n° 24/2017 du 10/04/2017,

Vu la décision modificative n°1 du 11/12/2017 (délibération 64/2017),

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017 produit par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'eau et de l'assainissement présenté par M. Gérard PIERRUGUES, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier VALENTI, président de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

*Délibération n°43/2018*

**22. Budget Eau/Assainissement-affectation du résultat 2017 au budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 au BP 2018 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002)	<b>80 980,62 €</b>
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001)	<b>48 363,34 €</b>
- Excédent de fonctionnement capitalisé (art.1068)	<b>0,00 €</b>

*Délibération n°44/2018*

### 23. Vote du budget primitif 2018 – Eau / Assainissement

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif 2018 – Eau et Assainissement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **130 161,62 €** pour la section d'exploitation et à **349 581,00 €** pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget par chapitres, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif Eau et Assainissement 2018, dans son ensemble.

*Délibération n°45/2018*

### Questions Diverses

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est convenu de procéder à un échange d'une partie du chemin communal longeant la parcelle de terrain N°499 au quartier des Caux, appartenant à M. Gilles Roquemaure.  
La surface du chemin communal serait échangée avec une bande de terre d'une surface équivalente, d'une largeur d'environ 4m située en bordure de la parcelle et N°499 contre la limite de la parcelle mitoyenne N°1515.  
Cette bande de terre créée en limite mitoyenne à la parcelle n°499 servirait à faire passer une canalisation d'eau pour alimenter une borne à incendie et permettre éventuellement un accès Pompier.  
L'échange se ferait par Acte administratif.  
Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.
  
- Olivades Clavésiennes : les membres du conseil municipal chargés de l'organisation indiquent que tout est en place pour la foire agricole sur le thème de l'olive du 15 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Claviers, le 11 avril 2018

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES